



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EN PROVENANCE DE SAINT-MARTIN

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
POUR LES VOYAGEURS ENTRANT EN MARTINIQUE**

Attestation à présenter par tout passager en provenance de Saint-Martin en application du décret n°2021-732 du 8 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :

NOM :
 PRÉNOM(S) :
 DATE DE NAISSANCE :
 LIEU DE NAISSANCE:
 NATIONALITÉ :
 ADRESSE EN MARTINIQUE :

 TÉLÉPHONE FIXE :
 TÉLÉPHONE PORTABLE:
 AÉROPORT DE DÉPART :
 NUMÉRO DE VOL :
 NUMÉRO DE SIÈGE :
 N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :
 DATES DU SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.
- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact avec un cas confirmé de covid-19** dans les quatorze jours précédant le vol.
- À défaut de **schéma vaccinal complet***, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :
 - o motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
 - o motif de santé relevant de l'urgence ;
 - o motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs):

- **Je m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours**, à compter de mon arrivée en Martinique*.
- **Je m'engage à réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue de ces 7 jours** d'isolement.

* Pour bénéficier d'un schéma vaccinal complet, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 7 jours après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- 7 jours après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler, s'ils accompagnent leurs parents eux-mêmes vaccinés.

Signature

Fait à le/...../2021